

Projet de règlement grand-ducal déterminant le contenu de la transmission des délibérations du conseil communal et du collège des bourgmestre et échevins soumises à la transmission obligatoire (ou) à l'approbation

Avis du Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises

I. Remarques générales

Le Syndicat des villes et communes luxembourgeoises remercie Madame la Ministre de l'Intérieur de lui avoir transmis pour avis, en date du 29 juillet 2022, le projet de règlement grand-ducal susmentionné.

A titre préliminaire, le SYVICOL rend attentif au fait que le texte lui soumis contient une erreur matérielle au niveau de son intitulé. En effet, il semble que la conjonction « ou » manque entre « à la transmission obligatoire » et « à l'approbation ».

Le projet de règlement grand-ducal sous revue est prévu par les articles 104, paragraphe 1^{er}, et 107bis, paragraphe 3, de la loi communale telle qu'elle sera modifiée par le projet de loi n°7514 portant modification 1° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ; 2° de l'article 2045 du Code civil ; 3° de la loi du 11 juillet 1957 portant réglementation du camping ; 4° de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ; 5° de la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ; 6° de la loi électorale modifiée du 18 février 2003 ; 7° de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics.

En effet, ces deux dispositions font référence à un règlement grand-ducal qui « détermine le contenu minimal des délibérations à transmettre ainsi que le type et, le cas échéant, le contenu minimal des documents à annexer ».

Le SYVICOL a eu l'occasion de discuter l'avant-projet de règlement grand-ducal avec les services du ministère de l'Intérieur lors d'une réunion du 3 mai 2022, à laquelle assistaient également des fonctionnaires de la Ville de Luxembourg.

D'une façon générale, il salue le projet de règlement grand-ducal dans la mesure où il fournit aux communes un aide-mémoire des informations à inclure dans leurs délibérations et des pièces à joindre en fonction du dossier en question. Surtout les secrétaires et autres agents concernés des petites communes, qui ont moins souvent à faire à des délibérations portant sur certains sujets, apprécieront ceci probablement.



En revanche, il importe de réduire au minimum la charge administrative causée aux communes par leur obligation de transmettre un grand nombre de délibérations et d'annexes au ministère de l'Intérieur. Ceci d'autant plus que, même si le règlement grand-ducal ne le précise pas et peut très bien être appliqué aux transferts de documents par la voie postale, il faut garder en mémoire que les échanges de documents entre les communes et le ministère se feront prochainement par voie électronique. Ceci résulte clairement du projet de loi n°7514 déjà mentionné, qui prévoit cependant une période transitoire de 2 ans – probablement jusqu'au 1^{er} janvier 2025 – pendant laquelle l'envoi postal ou par porteur restent possibles.

Selon les informations dont le SYVICOL dispose actuellement au sujet de la plateforme en voie de création par les services du ministère de l'Intérieur, les communes devront, pour chaque délibération, remplir un certain nombre de champs de données, puis télécharger un par un la délibération correspondante et les annexes demandées. La transmission électronique d'un dossier risque ainsi de causer plus de travail au personnel communal que l'envoi postal classique.

Il importe donc de limiter autant que possible le nombre de champs de données à encoder et le nombre de documents à télécharger, afin d'encourager les communes à opter pour la transmission électronique le plus tôt possible, au lieu d'attendre la fin de la période transitoire. En plus, il convient de développer des outils tels qu'un téléchargement des dossiers en bloc ou des interfaces avec les systèmes informatiques existants des communes, afin de faciliter l'alimentation de la plateforme par les communes.

Quant aux documents à joindre aux délibérations, les annexes au projet de règlement en mentionnent beaucoup qui ne sont pas nécessairement disponibles selon la situation. A titre d'exemple, on peut citer le certificat de volontariat à l'armée dans le cadre d'un recrutement. Parfois, ces documents sont précédés de la mention « le cas échéant », parfois non. Il importerait donc d'ajouter cette mention à tous les documents qui ne sont obligatoires que sous certaines conditions. Au niveau du formulaire électronique, le téléchargement de ces documents ne doit en aucun cas constituer une condition pour valider la transmission.

Le SYVICOL a encore noté que l'annexe prévoit le téléchargement de bon nombre de documents émis par le ministère de l'Intérieur lui-même ou dont il devrait disposer pour d'autres raisons. Ceci vaut principalement pour les certificats de réussite aux différents examens, mais aussi à certains avis. Obliger les communes à fournir de nouveau des documents qui sont déjà entre les mains du ministère semble aberrant et est certainement contraire au principe « Once only ».

II. Remarques article par article

Article 1^{er}

Le projet de règlement grand-ducal ne comporte qu'un seul article (abstraction faite des dispositions relatives à l'entrée en vigueur et à la publication), qui se réfère aux articles 105 et 107*bis* de la loi communale concernant, respectivement, la transmission obligatoire et l'approbation. Il dispose que les délibérations visées par ces deux articles sont à transmettre au ministre de l'Intérieur sous forme intégrale et renvoie au tableau en annexe pour la détermination du contenu minimal de ces délibérations et des documents à y joindre.



Outre le fait que le projet de règlement grand-ducal comporte deux annexes, cet article n'appelle pas d'observations de la part du SYVICOL.

Quant aux annexes, certaines remarques à caractère général figurent sous I. Les observations plus ponctuelles ont été insérées sous forme de commentaires à côté des dispositions concernées pour une meilleure lisibilité.

Finalement, le SYVICOL se demande pourquoi deux délibérations des autorités communales soumises, respectivement, à transmission obligatoire et à approbation ne sont pas mentionnées dans les annexes. Il s'agit des délibérations portant modification du rang des échevins visées à l'article 105, paragraphe 2, point 1° et de celles concernant les crédits budgétaires pour engagements nouveaux mentionnées à l'article 107bis, paragraphe 2, point 2° de la loi communale.

Adopté par le comité du SYVICOL, le 17 octobre 2022



Annexe I – Affaires communales

Domaine	Catégorie	Sous-catégorie	Article	Pièce justificative 1	Contenu obligatoire délibération	Pièce justificative 2	Pièce justificative 3	Pièce justificative 4	Pièce justificative 5	Pièce justificative 6	Pièce justificative 7	Pièce justificative 8	Pièce justificative 9	Pièce justificative 10
Personnel communal	Création de poste	Création d'un poste sous le statut de l'employé communal et du salarié à tâche intellectuelle	Art. 105 (1) 8° LC ¹	Délibération	Date de la délibération, statut du poste, type de rémunération, groupe d'indemnité, sous-groupe, taux d'occupation, durée de l'existence du poste (si CDD)	Etablissement public: avis du conseil communal								
	Engagement	Nomination provisoire à un poste de fonctionnaire (recrutement interne)	Art.105 (1) 9° LC	Délibération	Date de la délibération, date d'effet de la nomination provisoire (si disponible), date de la dernière nomination dans le groupe de traitement initial, date d'obtention du diplôme, huis clos, vote secret, civilité, nom de la personne nommée, prénom de la personne nommée, matricule RNPP de la personne nommée, rubrique, groupe de traitement, sous-groupe de traitement, fonction	Etablissement public: avis du conseil communal	Copie du diplôme resp. certificat d'études et le cas échéant de l'autorisation d'exercer	Certificat de réussite à l'examen d'admissibilité						
		Nomination provisoire à un poste de fonctionnaire (recrutement externe)	Art.105 (1) 9° LC	Délibération	Date de la délibération, date d'effet de la nomination provisoire (si disponible), nom de la personne nommée, prénom de la personne nommée, matricule RNPP de la personne nommée, nationalité de la personne nommée, rubrique, groupe de traitement, sous-groupe de traitement, fonction	Etablissement public: avis du conseil communal	Copie de la publication du poste	Certificat de réussite à l'examen d'admissibilité	Le cas échéant : certificat de réussite contrôle de la connaissance des langues	Le cas échéant: certificat de la priorité de l'armée	Notice biographique du candidat	Copie du diplôme resp. certificat d'études et le cas échéant de l'autorisation d'exercer		

Commenté [GK1]: Remarque générale : Le contenu minimal commun à toutes les délibérations est hétérogène sans raison apparente. La date, par exemple, est souvent mentionnée, mais pas toujours. Il en est de même de l'information si la réunion a eu lieu à huis clos.

Commenté [GK2]: Le SYVICOL se demande ce qu'il faut entendre par "type de rémunération" au moment de la création de poste.

Commenté [GK5]: Remarque générale : Le SYVICOL se demande pourquoi il faut ajouter des documents relatifs à des examens organisés par le ministère de l'Intérieur. Grâce au matricule RNPP, ce dernier devrait facilement pouvoir vérifier la réussite aux examens en question.

Commenté [GK3]: Pourquoi demander la date du diplôme en cas de recrutement interne, mais non en cas de recrutement externe ? Ceci d'autant plus qu'une copie en doit être jointe à la délibération. S'il s'agit du cas d'une personne ayant obtenu un diplôme en cours d'emploi et qui est nommée à un poste d'un groupe de traitement supérieur, il serait utile de limiter cette information au cas en question.

Commenté [GK4]: Le SYVICOL propose d'ajouter ces informations au contenu obligatoire de toutes les délibérations qui exigent le huis clos ou le vote secret.

Commenté [GK7]: Remarque générale : Le SYVICOL ne voit pas la nécessité de la notice biographique pour le contrôle de légalité d'une nomination ou d'un engagement.

Commenté [GK6]: Remarque générale: Le statut général exige une publication "par la voie appropriée", donc pas forcément un avis de presse. Il peut très bien s'agir d'une publication purement électronique. Faut-il alors ajouter une capture d'écran ? Le SYVICOL est d'avis que cette pièce est superflue et propose d'ajouter au contenu obligatoire de la délibération la date de publication.

¹ Par « LC », on fait référence à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988



Nomination définitive à un poste de fonctionnaire (fin du service provisoire)	Art.105 (1) 9° LC	Délibération	Date de la délibération, date d'effet de la nomination définitive, date d'effet de la nomination provisoire, nom de la personne nommée, prénom de la personne nommée; matricule RNPP de la personne nommée, rubrique, groupe de traitement, sous-groupe de traitement, fonction, prolongation de stage ou réduction de stage	Etablissement public: avis du conseil communal	Procès-verbal de la commission de coordination de l'INAP	Le cas échéant: délibération prolongation du service provisoire							
Nomination définitive d'un fonctionnaire par changement d'administration	Art.105 (1) 9° LC	Délibération	Date de la délibération, date d'effet de la nomination définitive, date d'effet de la nomination définitive auprès d'une administration communale ou de la première nomination auprès de l'Etat, nom de la personne nommée, prénom de la personne nommée, matricule RNPP de la personne nommée, rubrique, groupe de traitement, sous-groupe de traitement, fonction	Etablissement public: avis du conseil communal	Copie de la publication du poste	Copie de la nomination définitive auprès d'une administration communale ou de la première nomination auprès de l'Etat							
Recrutement d'un fonctionnaire par le biais de l'art. 2.6 du statut (décision de principe)	Art.105 (1) 9° LC	Délibération	Date de la délibération, nom de la personne nommée, prénom de la personne nommée, matricule RNPP de la personne nommée.	Etablissement public: avis du conseil communal	Copie avis préalable conforme du Ministre de l'Intérieur								
Nomination définitive d'un fonctionnaire (Art.2.6. Statut)	Art.105 (1) 9° LC	Délibération	Date de la délibération, date de la nomination, nom de la personne nommée, prénom de la personne nommée, matricule RNPP de la	Etablissement public: avis du conseil communal	Copie de la décision de l'engagement d'un salarié à tâche intellectuelle	Le cas échéant : certificat de réussite contrôle de la connaissance des langues							

Commenté [GK8]: Le cas échéant.



			personne nommée, rubrique, groupe de traitement, sous-groupe de traitement, fonction, grade de classement, échelon de classement										
	Nomination provisoire d'un secrétaire groupe de traitement B1	Art.105 (1) 9° LC	Délibération	Date de la délibération, date de la nomination, nom de la personne nommée, prénom de la personne nommée, matricule RNPP de la personnes nommée	Etablissement public: avis du conseil communal								
	Nomination provisoire d'un secrétaire groupe de traitement B1	Art.105 (1) 9° LC	Délibération	Date de la délibération, date de la nomination, nom de la personne nommée, prénom de la personne nommée, matricule RNPP de la personne nommée	Etablissement public: avis du conseil communal	Certificat de réussite à l'examen d'admission définitive pour secrétaire							
	Engagement d'un salarié à tâche intellectuelle	Art.105 (1) 9° LC	Délibération	Date de la délibération, date de l'engagement, nom de la personne retenue, prénom de la personne retenue, matricule RNPP de la personne retenue, droit de priorité	Etablissement public: avis du conseil communal	Copie du diplôme resp. certificat d'études et le cas échéant de l'autorisation d'exercer	Le cas échéant : certificat de droit de priorité de l'armée						
	Engagement d'un employé communal	Art.105 (1) 9° LC	Délibération	Date de la délibération, date de l'engagement, nom de la personne retenue, prénom de la personne retenue, nationalité de la personne nommée, matricule RNPP de la personne retenue	Etablissement public: avis du conseil communal	Copie de la publication du poste	Notice biographique du candidat	Le cas échéant : certificat réussite contrôle de la connaissance des langues ou équivalence	Copie du diplôme resp. certificat d'études et le cas échéant de l'autorisation d'exercer	Le cas échéant : certificat de droit de priorité de l'armée			
Rémunération	Allocation d'une indemnité spéciale (Art.25 statut) pour fonctionnaire et employé communal	Art. 105 (1) 10° LC	Délibération	Date de la délibération, identité de l'autorité compétente, statut du poste	Etablissement public: avis du conseil communal								
	Fixation de la rémunération d'un salarié à tâche intellectuelle (décision individuelle)	Art. 105 (1) 10° LC	Délibération	Date de la délibération, nom de la personne retenue, prénom de la personne retenue, matricule RNPP de la	Etablissement public: avis du conseil communal	Certificat d'études	Copie du diplôme respectivement certificat d'études et le cas échéant de						

Commenté [GK9]: Cette ligne est identique à celle au-dessus, à ceci près qu'elle exige en plus la transmission du certificat de réussite à l'examen d'admission définitive. Quant à cette pièce, voir la remarque générale ci-dessus.

Commenté [GK10]: Il s'agit de l'article 105, paragraphe 2, point 4° de la loi communale.

Commenté [GK11]: Ne faut-il pas préciser l'identité du bénéficiaire ?

Commenté [GK12]: Il s'agit de l'article 105, paragraphe 1er, point 9°.



	Fonctionnarisation d'un employé communal	Art. 105 (1) 9° LC	Délibération	Date de la délibération, date de la nomination, nom de la personne nommée, prénom de la personne nommée, matricule RNPP de la personne nommée, rubrique, groupe de traitement, sous-groupe de traitement, fonction, grade, échelon	Etablissement public: avis du conseil communal	Examen de promotion	Examen d'admission définitive						
	Avancement en grade de l'employé communal	Art. 105 (2) 3° LC	Délibération	Date de la délibération, congé sans traitement, nom de la personne, prénom de la personne, matricule RNPP de la personne, rubrique, groupe d'indemnité, sous-groupe d'indemnité, passage de grade, période de volontariat à l'armée dépassant 3 années	Etablissement public: avis du conseil communal	Le cas échéant: certificat de réussite à l'examen de carrière	Certificat de formations	Le cas échéant: certificat de dispense	Délibération du collège des bourgmestre et échevins	Le cas échéant: certificat de volontariat à l'armée			
	Réduction du service provisoire	Art. 105 (1) 9° LC	Délibération	Date de la délibération, nom de la personne, prénom de la personne, statut de la personne, matricule RNPP de la personne, durée de la réduction du temps de service provisoire	Etablissement public: avis du conseil communal	Documents certifiant les expériences professionnelles							
Démission	Démission d'un employé communal	Art. 105 (1) 9° LC	Délibération	Date de la délibération, date d'effet de la démission, nom de la personne, prénom de la personne, matricule RNPP de la personne, raisons de la démission : 1.en cas de changement d'administration, 2.démission volontaire, 3. en cas de retraite ou de mandat parlementaire, 4. le lendemain de ses 65 ans, 5.perte de la	Etablissement public: avis du conseil communal	Le cas échéant: lettre de démission	Le cas échéant: lettre d'information de la justice	Le cas échéant: fiche d'évaluation niveau 1	Le cas échéant: décision du conseil de discipline	Le cas échéant: dossier de licenciement	Le cas échéant: décision commission des pensions (cas d'invalidité)	Le cas échéant: avis de la CNAP	Le cas échéant: constatation par le collège des bourgmestre et échevins



				nationalité d'un état membre de l'UE, 6.perte des droits civiques, 7.condamnation peine privative de liberté d'au moins un an sans sursis, 8.licenciement, (résiliation du contrat pour insuffisance professionnelle) (service d'initiation), 9.révocation suite à une décision du conseil disciplinaire/ mise à la retraite d'office pour inaptitude (> 10ans service), 10.licenciement en exécution du code de travail (< 10ans service), 11.invalidité constatée par la commission de pension (si affilié à la CPFEC), 12.absence prolongée si affilié à la CNAP, 13.licenciement-insuffisance professionnelle (service définitif) ou décision motivée, 14.licenciement-refus de changement d'affectation, 15.en cas d'abandon caractérisé de l'exercice des fonctions										
	Démission d'un fonctionnaire	Art. 105 (1) 9° LC	Délibération	Date de la délibération, date d'effet de la démission, nom de la personne, prénom de la personne, matricule RNPP de la personne, raisons de la démission : 1.en cas de changement d'administration,	Etablissement public: avis du conseil communal	Le cas échéant: lettre de démission	Le cas échéant: lettre d'information de la justice	Le cas échéant: fiche d'évaluation niveau 1	Le cas échéant: décision du conseil de discipline	Le cas échéant: décision commission des pensions (cas d'invalidité)	Le cas échéant: décision commission d'appréciation des performances professionnelles	Le cas échéant: constatation par le collège des bourgmestre et échevins		

Commenté [GK16]: Quel est le but de l'énumération de toutes les raisons de démission possibles ? Est-ce que cette information devra être saisie sur la plateforme électronique à l'aide d'une liste déroulante ? Si oui, à quelle fin ?



					2.démission volontaire, 3.en cas de retraite, 4.le lendemain de ses 65 ans, 5.perte de la nationalité (pas forcément luxembourgeoise), 6.perte des droits civiques, 7.condamnation peine privative de liberté d'au moins un an sans sursis, 8.licenciement insuffisance professionnelle (service provisoire), 9.révocation suite à une décision du conseil disciplinaire / mise à la retraite d'office pour inaptitude, 10.invalidité constatée par la commission de pension, 11.licenciement insuffisance professionnelle (service définitif), 12.refus de changement d'affectation, 13.pendant le service provisoire pour motif grave, 14.en cas d'abandon caractérisé de l'exercice des fonctions										
Transaction immobilière	Acquisition d'immeubles	Acquisition ordinaire	Art. 105 (1) 2° LC	Délibération	Article budgétaire, désignation complète du bien (numéro cadastral, section, lieu-dit, contenance), parties à la transaction, motivation (intérêt communal), prix et/ou valeur du bien. En cas de divergence significative avec le prix de marché, justification appropriée.	Extrait plan cadastral récent	Acte notarié/ compromis	le cas échéant, avis ministériel	Expertise, si une expertise récente de moins d'un an est disponible	Etablissement public: avis du conseil communal					

Commenté [GK17]: Même remarque que pour la démission de l'employé communal.

Commenté [GK18]: A préciser dans quel cas cet avis est nécessaire.



	Acquisition d'immeubles à construire	Art. 105 (1) 2° LC	Délibération	Article budgétaire, désignation complète du bien (numéro cadastral, section, lieu-dit, contenance), parties à la transaction, la motivation (intérêt communal), prix et/ou valeur du bien. En cas de divergence significative avec le prix de marché, justification appropriée.	Extrait plan cadastral récent	Acte notarié	le cas échéant, avis ministériel	Etablissement public: avis du conseil communal					
	Acquisition via préemption	Art. 105 (1) 2° LC	Délibération	Article budgétaire, désignation complète du bien (numéro cadastral, section, lieu-dit, contenance), motivation (intérêt communal), le prix.	Extrait plan cadastral récent	Acte notarié	Décision de préemption datée précisant la base légale, date de réception du dossier, date de notification au notaire et aux parties intéressées (PANC).						
	Prescription trentenaire	Art. 105 (1) 2° LC	Délibération	Désignation complète du bien (numéro cadastral, section, lieu-dit, contenance), motivation (intérêt communal), valeur des parcelles à acquérir.	Extrait plan cadastral récent	Acte notarié							
	Cession gratuite PAP	Art. 105 (1) 2° LC	Délibération	Désignation complète du bien (numéro cadastral, section, lieu-dit, contenance), parties à la transaction, valeur des parcelles à acquérir, PAP concerné, date de la convention d'exécution, date d'approbation de la convention d'exécution.	Extrait plan cadastral récent	Acte notarié							
Aliénation de biens immobiliers	Vente	Art. 105 (1) 3° LC	Délibération	Désignation complète du bien (numéro cadastral, section, lieu-dit, contenance), parties à la transaction, date	Extrait plan cadastral récent	Acte notarié/compromis	En cas de parcelle provenant du domaine public, décision expresse et	En cas d'acquisition vente, un récapitulatif des frais engagés pour l'achat et	Expertise, si une expertise récente est disponible	le cas échéant, le règlement fixant les critères de vente tel qu'adopté par le conseil	le cas échéant, avis ministériel	Etablissement public: avis du conseil communal	



				d'acquisition de la parcelle à vendre, affectation d'origine de la parcelle à vendre, modalités de la vente (gré à gré ou vente publique), conditions essentielles et éventuellement substantielles de la vente, prix, prix minimum en cas de vente publique et/ou valeur du bien, motivation de la vente (intérêt communal). En cas de vente de gré à gré sans publicité préalable à une personne déterminée, motivation. En cas de divergence significative avec le prix de marché, justification appropriée.			motivée du conseil communal portant déclassement de la parcelle concernée	la viabilisation des terrains		communal et publié par la suite			
Acquisition de droits immobiliers	Superficie, emphytéose, servitude	Art.105 (1) 2° LC	Délibération	Désignation complète du bien (numéro cadastral, section, lieu-dit, contenance), parties à la transaction, montant des redevances (cf. annuelle et/ou unique), article budgétaire, motivation, durée.	Extrait plan cadastral récent	Acte notarié/ compromis		le cas échéant, état des lieux	Expertise, si une expertise récente de moins d'un an est disponible	le cas échéant, avis ministériel	Etablissement public: avis du conseil communal		
		Art.105 (1) 3° LC	Délibération	Désignation complète du bien (numéro cadastral, section, lieu-dit, contenance), parties à la transaction, montant des redevances (cf. annuelle et/ou unique), motivation, durée.	Extrait plan cadastral récent	Acte notarié/ compromis	En cas de parcelle provenant du domaine public, décision expresse et motivée du conseil communal portant déclassement de la parcelle concernée	le cas échéant, état des lieux	Expertise, si une expertise récente de moins d'un an est disponible	le cas échéant, avis ministériel	Etablissement public: avis du conseil communal		

Commenté [GK19]: Cette information figure dans l'acte de vente. Quelle est l'utilité de la renseigner séparément dans la délibération ?

Commenté [GK20]: Même remarque que ci-dessus.

Commenté [GK21]: Même remarque que ci-dessus.

Commenté [GK22]: L'article 105, paragraphe 1er, point 3° concerne les aliénations et échanges.



	Echange	Echange	Art.105 (1) 3° LC	Délibération	Articles budgétaires, désignation complète des biens (numéro cadastral, section, lieu-dit, contenance), date d'acquisition de la parcelle à échanger, affectation d'origine de la parcelle à échanger, intérêt communal(motivation), prix et/ou valeur des biens, le cas échéant soulté à payer. En cas de divergence significative avec le prix de marché, justification appropriée.	Extrait plan cadastral récent	Acte notarié/ compromis	En cas de parcelle provenant du domaine public, décision expresse et motivée du conseil communal portant déclassement de la parcelle concernée	Lorsque la parcelle à échanger a été acquise dans le but de la revendre ou de l'échanger, un récapitulatif des frais engagés pour l'acquisition et la viabilisation de la parcelle concernée	Expertise, si une expertise récente de moins d'un an est disponible	le cas échéant, avis ministériel						
	Partage de biens immobiliers indivis	Partage de biens immobiliers indivis	Art.105 (1) 3° LC	Délibération	Désignation complète du bien (numéro cadastral, section, lieu-dit, contenance), les parties à la transaction, , la valeur des parcelles à partager.	Extrait plan cadastral récent	Acte notarié										
Syndicats de communes	Création d'un syndicat de communes		Art. 1. LSC ¹	Délibération	Date de la délibération, adoption des statuts	Statuts	Exposé des motifs										
	Adoption de nouveaux statuts		Art. 1. LSC	Délibération	Date de la délibération, adoption des statuts	Nouveaux statuts	Exposé des motifs										
	Modification des statuts		Art. 1. LSC	Délibération	Date de la délibération, adoption des statuts	Statuts modifiés	Exposé des motifs										
	Adhésion d'une ou de plusieurs nouvelles communes	Sans modification des statuts		Art. 1. LSC	Délibération	Date de la délibération, adoption des statuts											
		Avec adoption de nouveaux statuts ou avec modification des statuts existants		Art. 1. LSC	Délibération	Date de la délibération, adoption des statuts et accord pour l'adhésion en ce qui concerne les communes-membres; Pris connaissance des nouveaux statuts ou des statuts modifiés	Statuts modifiés, resp. nouveaux statuts	Exposé des motifs									

Commenté [GK23]: Est-ce la délibération de la commune qui rejoint le syndicat qui est visée ou celles des communes déjà membres ? Pour ces dernières en tout cas, il n'y a pas d'adoption de statuts.

¹ Par « LSC », on fait référence à la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes



					et accord pour l'adhésion en ce qui concerne les communes désirant adhérer														
	Retrait d'une commune		Art. 25 et 26 LSC	Délibération	Date de la délibération, accord pour le retrait, conditions du retrait														
	Dissolution d'un syndicat		Art. 24 et 26 LSC	Délibération	Expertise, accord des parties														
Règlements communaux	Règlements communaux	Règlements relatifs à la fourniture d'eau	Art. 105 (1) 1° LC	Délibération	Avis préalable de l'Administration de la gestion de l'eau si délivré dans le délai d'un mois; sinon courrier de saisine de l'Administration de la gestion de l'eau	Texte du règlement	Avis préalable de l'Administration de la gestion de l'eau si délivré dans le délai d'un mois, sinon courrier de saisine de l'Administration de la gestion de l'eau												
		Les règlements relatifs à la fourniture de gaz ou d'électricité	Art. 105 (1) 1° LC	Délibération		Texte du règlement													
		Les règlements relatifs à l'assainissement des eaux usées	Art. 105 (1) 1° LC	Délibération	Avis préalable de l'Administration de la gestion de l'eau si délivré dans le délai d'un mois; sinon courrier de saisine de l'Administration de la gestion de l'eau	Texte du règlement	Avis préalable de l'Administration de la gestion de l'eau si délivré dans le délai d'un mois, sinon courrier de saisine de l'Administration de la gestion de l'eau												
		Les règlements relatifs aux modalités de gestion des déchets	Art. 105 (1) 1° LC	Délibération	Avis préalable de l'Administration de l'environnement si délivré dans les 2 mois; sinon courrier de saisine de l'Administration de l'environnement	Texte du règlement	Avis préalable de l'Administration de la gestion de l'eau si délivré dans le délai d'un mois, sinon courrier de saisine de l'Administration de la gestion de l'eau												

Commenté [GK24]: Le contenu obligatoire est identique à la description de la pièce justificative 2. S'agit-il d'une erreur matérielle ?

Commenté [GK25]: Même remarque que ci-dessus.

Commenté [GK26]: Même remarque que ci-dessus.



		Les règlements d'ordre intérieur du conseil communal	Art. 105 (1) 1° LC	Délibération		Texte du règlement												
	Règlement de police	Règlement de police	Art. 105 (1) 1° LC	Délibération	Le cas échéant, l'avis de la Direction de la santé	Texte du règlement	Avis de la Direction de la santé											
	Amendes	Fixation de l'amende de police jusqu'à 2.500 EUR	Art. 107ter LC	Délibération	Motivation de la décision													
Conventions	Conventions	Adoption d'une nouvelle convention (valeur supérieure à 200.000 EUR)	Art. 105 (1) 7° LC	Délibération	Date de la délibération	Convention												
		Modification d'une convention existante (valeur supérieure à 200.000 EUR)	Art. 105 (1) 7° LC	Délibération	Date de la délibération	Convention												
	Transactions et conventions d'arbitrage	Transactions et conventions d'arbitrage portant sur des litiges (valeur supérieure à 200.000 EUR)	Art. 105 (1) 6° LC	Délibération	Date de la délibération	Convention												
Conseil communal	Fonctionnement du conseil communal	Désignation d'un local particulier de réunion du conseil communal	Art. 105 (1) 11° LC	Délibération	Date de la délibération													
	Enseignement musical	Adoption de l'organisation de l'enseignement musical		Délibération		Organisation scolaire enseignement musical	Avis du commissaire à l'enseignement musical											
	Mariage	Fixation du lieu de célébration mariage	Art. 29bis LC	Délibération	Désignation du lieu de mariage (adresse exacte), le cas échéant un descriptif du lieu	Règlement communal le cas échéant												
	Sanctions administratives	Création d'un service de proximité communal	Art. 99, al. 2 LC	Délibération														

Commenté [GK27]: Même remarque que ci-dessus.

Commenté [GK28]: Il s'agit de l'article 107bis, paragraphe 2, point 1°.

Commenté [GK29]: Outre le fait que le SYVICOL ne comprend pas les termes "le cas échéant" dans ce contexte, tout lieu pouvant sans doute être décrit, il s'oppose à l'obligation d'ajouter un tel descriptif. A ses yeux, il devrait être suffisant d'indiquer l'adresse et le type d'immeuble.



Annexe II – Finances communales

Domaine	Catégorie	Sous-catégorie	Article	Pièce justificative 1	Contenu obligatoire délibération	Pièce justificative 2	Pièce justificative 3	Pièce justificative 4	Pièce justificative 5	Pièce justificative 6	
Finances communales	Ventes et échanges qui ont pour objet des créances, obligations, capitaux et actions	Ventes et échanges qui ont pour objet des créances appartenant à la commune ou à un établissement public placé sous sa surveillance, le tout si la valeur en dépasse 250.000 EUR	Art. 105 (1),4° LC ¹	Délibération	Date de la délibération, objet de la délibération (échange ou vente), sous-objet (description de l'échange ou de la vente), montant de l'opération articles budgétaires concernés	Etablissement public: avis du conseil communal	Rapport d'évaluation concernant la vente ou l'échange de créances établi par un commissaire aux comptes ou réviseur d'entreprise				
		Ventes et échanges qui ont pour objet des obligations appartenant à la commune ou à un établissement public placé sous sa surveillance, le tout si la valeur en dépasse 250.000 EUR	Art. 105 (1),4° LC	Délibération	Date de la délibération, objet de la délibération (échange ou vente), sous-objet (description de l'échange ou de la vente), montant de l'opération articles budgétaires concernés	Etablissement public: avis du conseil communal	Relevé des obligations établi par une banque renseignant sur la valeur et la rémunération de celles-ci				
		Ventes et échanges qui ont pour objet des capitaux ou actions appartenant à la commune ou à un établissement public placé sous sa surveillance, le tout si la valeur en dépasse 250.000 EUR	Art. 105 (1),4° LC	Délibération	Date de la délibération, objet de la délibération (échange ou vente), sous-objet (description de l'échange ou de la vente), montant de l'opération, articles budgétaires concernés	Etablissement public: avis du conseil communal	Projet statuts coordonnées	Projet d'acte de vente ou d'échange	Rapport d'évaluation concernant la vente ou l'échange des capitaux ou actions établi par un réviseur d'entreprise	Pacte d'actionnaire	
	Projets de construction, de grosses réparations, de démolition des édifices communaux	Projets définitifs détaillés de construction, de grosses réparations, de démolition des édifices communaux, le tout si le montant en dépasse 1 mio EUR	Art. 105 (1),5° LC	Délibération	Date de la délibération, objet de la délibération (construction, grosse réparation ou démolition), sous-objet (description du projet), montant de l'opération, articles budgétaires concernés	Etablissement public: avis du conseil communal	Projet définitif détaillé ou cahier des charges accompagné d'une estimation globale du coût	Lettres de saisine aux instances compétentes en vue de demander des avis ou le cas échéant les avis des instances compétentes	Le cas échéant : Plans		
	Impôts communaux	Fixation des taux communaux pour l'impôt foncier (IFON) et/ou l'impôt commercial communal (ICC)	Art. 107bis (1) LC	Délibération	Date de la délibération, objet de la délibération, taux communaux en % , articles budgétaires concernés, montant de l'impôt foncier et/ou montant de l'impôt commercial communal						
		Fixation d'un impôt communal	Art. 107bis (1) LC	Délibération	Date de la délibération, objet de la délibération, explication sommaire sur le besoin financier, explication sommaire sur la destination des recettes, montant(s) de l'impôt, article(s) budgétaire(s) concerné(s)	Etablissement public: avis du conseil communal					

Commenté [GK30]: La loi communale utilise la locution "et".

Commenté [GK31]: S'agit-il du montant prévu sur base du taux fixé ?

¹ Par « LC », on fait référence à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988



	Crédits budgétaires	Crédits nouveaux ou supplémentaires	Art. 107bis (2) 3° LC	Délibération	Date de la délibération, objet de la délibération, justification du caractère imprévu, articles budgétaires concernés avec les montants concernés, moyen de financement (boni, emprunt, report du résultat après clôture de l'exercice N-1, augmentation d'une recette, diminution d'une dépense), articles budgétaires du moyen de financement sauf pour le boni et le report du résultat, le cas échéant le montant du boni et du report du résultat	Etablissement public: avis du conseil communal					
		Ordonnancement de dépenses non prévues	Art. 107bis (2) 4° LC	Délibération	Date de la délibération, objet de la délibération, justification du caractère préjudiciable du retard, articles budgétaires concernés avec les montants concernés, moyen de financement (boni, emprunt, report du résultat après clôture de l'exercice N-1, augmentation d'une recette, diminution d'une dépense), articles budgétaires du moyen de financement sauf pour le boni et le report du résultat, le cas échéant le montant du boni et du report du résultat	Etablissement public: avis du conseil communal					
	Constitutions d'hypothèque, emprunts, garanties d'emprunts, ouvertures de crédits et leasings financiers si la valeur dépasse en dépasse 50.000 EUR	Constitutions d'hypothèques si la valeur en dépasse 50.000 EUR	Art. 107bis (2) 5° LC	Délibération	Date de la délibération, objet de la délibération, bien hypothéqué, montant de l'hypothèque, durée de l'hypothèque (max. 20 ans), frais de l'hypothèque	Etablissement public: avis du conseil communal	Extrait hypothécaire	Rapport d'évaluation établi par un bureau d'expertise immobilière			
		Emprunts si la valeur en dépasse 50.000 EUR	Art. 107bis (2) 5° LC	Délibération	Date de la délibération, objet de la délibération, montant de l'emprunt, durée de l'emprunt (max. 20 ans), type de taux, fréquence des arrêts de comptes, mode de calcul des intérêts, fréquence de remboursement de l'emprunt, frais de dossier, articles budgétaires	Etablissement public: avis du conseil communal					



					concernés avec les montants concernés					
		Garanties d'emprunts si la valeur en dépasse 50.000 EUR	Art. 107bis (2) 5° LC	Délibération	Date de la délibération, objet de la délibération, type d'endettement, montant de la caution, durée de la caution (max. 20 ans), frais de caution	Etablissement public: avis du conseil communal	Dernier bilan du cautionné arrêté par un commissaire aux comptes ou réviseur d'entreprise	Statuts coordonnés du cautionné		
		Ouvertures de crédits si la valeur dépasse en dépasse 50.000 EUR	Art. 107bis (2) 5° LC	Délibération	Date de la délibération, objet de la délibération, montant du crédit, durée de crédit (max. 3 ans sauf pour ligne de trésorerie ne dépassant pas 10% des recettes ordinaires), type de taux, frais de dossier, destination du crédit et articles budgétaires concernés avec les montants concernés pour la ligne de préfinancement uniquement, si ligne de préfinancement fréquence des arrêtés de comptes ainsi que mode de calcul des intérêts et fréquence de remboursement de l'emprunt	Etablissement public: avis du conseil communal				
		Leasing financier si la valeur dépasse en dépasse 50.000 EUR	Art. 107bis (2) 5° LC	Délibération	Date de la délibération, objet de la délibération, montant du leasing financier TTC, durée du leasing financier, périodicité du remboursement du leasing financier, frais de dossier, valeur résiduelle de l'option d'achat (max. 10% du montant du leasing financier TTC), articles budgétaires concernés avec les montants concernés	Etablissement public: avis du conseil communal				
	Fixation des tarifs relatifs à la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité, à l'assainissement des eaux usées, à la gestion des déchets et pour la rémunération de tous les autres services prêtés par la commune	Fixation des tarifs relatifs à la fourniture d'eau et à l'assainissement des eaux usées	Art. 107bis (2) 6° LC	Délibération	Date de la délibération, objet de la délibération, explication sommaire sur la destination des recettes, montants des tarifs, articles budgétaires concernés	Avis préalable de l'Administration de la gestion de l'eau si délivré endéans un mois, sinon courrier de saisine de l'Administration de la gestion de l'eau				



		Fixation des tarifs relatifs à la gestion des déchets	Art. 107bis (2) 6° LC	Délibération	Date de la délibération, objet de la délibération, explication sommaire sur la destination des recettes, montants des tarifs, articles budgétaires concernés	Avis préalable de l'Administration de l'environnement si délivré endéans deux mois, sinon courrier de saisine de l'Administration de l'environnement				
		Fixation des tarifs relatifs à la fourniture de gaz et d'électricité et pour la rémunération de tous les autres services prêtés par la commune	Art. 107bis (2) 6° LC	Délibération	Date de la délibération, objet de la délibération, explication sommaire sur la destination des recettes, montants des tarifs, articles budgétaires concernés	Etablissement public: avis du conseil communal				
	Participation financière dans des sociétés de droit privé	Participation financière dans une société de droit privé	Art. 173bis LC	Délibération	Date de la délibération, objet de la délibération, justification de l'œuvre ou du service d'intérêt communal, nom de la société commerciale concernée, montant du capital social de la société commerciale, montant de la participation financière de la commune, articles budgétaires concernés, parts totales de la société commerciale dont nombre de parts déjà détenu par la commune, nombre de parts concernées par la transaction, valeur nominale d'une part en euro, pourcentage de la participation de la commune dans la société commerciale avant et après la transaction	Si disponible : Rapport d'évaluation par un commissaire aux comptes ou réviseur d'entreprise	Projet statuts coordonnées			